

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 396G : Subvention et convention avec l'association le Parisolidaire (11e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer la convention liant le département de Paris et l'association Le Parisolidaire, (11^e), fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 25 000 euros au titre de l'année 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission :

Délibère

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Parisolidaire (11^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Le Parisolidaire (Tiers X08216 – SIMPA 18875 – dossiers n° 2012_03919 et 2012_06871) au titre de 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.